

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Avenue de PERPIGNAN

Le Maire de la Ville du BOULOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 3221.4 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 19/02/2026 de Monsieur Loïc LE MOIGNE - EUROVIA 66270 LE SOLER - pour travaux (reprise des joints du giratoire) rond-point de l'avenue de PERPIGNAN 66160 LE BOULOU ;

Considérant que dans le but de limiter les risques d'accidents lors de ces travaux, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 mars 2026 au jeudi 05 mars 2026 (durée des travaux 1 h entre 22 h et 6 h) : Le rond-point sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules sera ralentie par le chantier, et alternée manuellement par piquets K10, avec emprise sur chaussée.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.
- La Police Municipale contrôlera la signalisation en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation à l'article R 417-10 II 10° du Code de la Route et d'une mise en fourrière conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de la ville du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 23 février 2026
Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».